



RÉPONSE DE LA MUNICIPALITÉ À LA MOTION

DEPOSÉE LE 17 JUIN 2025 PAR MME PASCALE VAN LANDUYT

POUR LA COMMISSION DE GESTION :

« MISE A DISPOSITION PUBLIQUE DES MOTIONS, POSTULATS ET INTERPELLATIONS »

Monsieur le Président

Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

## **1. Objet de la motion**

La motion déposée le 17 juin 2025 par Mme Pascale van Landuyt pour la Commission de gestion intitulée « *Mise à disposition publique des motions, postulats et interpellations* » demande à la Municipalité de créer une nouvelle page sur le site Internet communal dédiée à la publication des motions, postulats et interpellations, avec mention de leur titre, date de dépôt, auteur, statut, ainsi qu'un lien vers leur texte complet et la réponse apportée par la Municipalité pour les cas ayant été traités.

## **2. Rappel : Droits de proposition des Conseillers communaux**

Les articles 31 et suivants de la loi sur les communes, repris au articles 62 et suivants du règlement du Conseil communal, fixent un cadre aux échanges entre les deux autorités communales que sont le Conseil et la Municipalité. En particulier, ils déterminent les différentes formes que les droits de propositions doivent revêtir. Ainsi, si la Municipalité souhaite soumettre une proposition au Conseil, elle le fait à travers un préavis. Les Conseillères et Conseillers disposent, eux, de cinq outils qui correspondent chacun à un objectif ou une situation particulière :

Le **postulat** est une invitation à la Municipalité d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de faire une proposition dans un domaine particulier et de dresser un rapport à l'attention du Conseil. Le postulat n'a pas d'effet contraignant pour la Municipalité, si ce n'est l'obligation d'analyser une situation et de rédiger un rapport. Le postulat peut porter sur une compétence du Conseil ou de la Municipalité. Le postulat est donc la voie à privilégier par les Conseillères et Conseillers lorsqu'ils attendent des mesures concrètes de la Municipalité concernant un élément de la gestion communale.

La **motion** est une demande à la Municipalité de présenter une étude sur un objet déterminé ou un projet de décision. A la différence du postulat, la motion ne peut porter que sur une compétence du Conseil. La motion est contraignante, dans la mesure où elle a pour effet d'obliger la Municipalité à présenter l'étude ou le projet de décision demandé qui prendra la forme d'un préavis. Si la Municipalité ne souscrit pas à la motion, elle peut accompagner le projet de décision demandé d'un contre-projet ou inviter le Conseil à refuser le préavis déposé.

Le **projet de règlement ou de décision** du Conseil est un texte rédigé de toute pièce par l'auteur de la proposition. Le projet proposé ne peut porter que sur une compétence du Conseil. Si la proposition est prise en considération, alors la Municipalité est obligée de rédiger un préavis sur le projet proposé. Elle peut accompagner celui-ci d'un contre-projet si elle le juge pertinent ou inviter le Conseil à refuser le préavis déposé.

L'**interpellation** est une demande d'explication adressée à la Municipalité sur un fait de son administration. Elle ne comprend ni le pouvoir d'annuler ou de modifier les décisions municipales, ni celui d'adresser des instructions impératives à la Municipalité. Si l'interpellation est soutenue par cinq membres au moins du Conseil, la Municipalité doit y répondre, soit séance tenante, soit au plus tard lors de la séance suivante. L'auteur de l'interpellation ou tout membre du Conseil peut proposer à l'assemblée l'adoption d'une résolution à la fin de la discussion qui suit la réponse de la Municipalité à l'interpellation. La résolution consiste en une déclaration à l'attention de la Municipalité et n'a pas d'effet contraignant pour celle-ci.

La question ou le simple voeu sont des demandes adressées à la Municipalité qui ne sont pas soumises à une forme spécifique. Elles sont en règle générale traitées au point « divers » de l'ordre du jour. La Municipalité y répond immédiatement ou, au plus tard, lors de la séance suivante.

Enfin, la pétition est un droit qui garantit à chacun (électeur ou non) la possibilité d'adresser en tout temps aux autorités des requêtes, des propositions, des critiques ou des réclamations dans les affaires de leurs compétences. Elle doit être déposée par écrit et l'autorité compétente doit y donner réponse, même de manière très brève.

### **3. Déterminations de la Municipalité**

La Municipalité partage l'avis de la Commission de gestion qu'il convient d'assurer un meilleur suivi et une gestion plus transparente des motions, postulats et interpellations déposés par les Conseillers communaux, et des réponses apportées par la Municipalité.

Jusqu'à présent, la Municipalité tenait en interne un tableau récapitulatif des motions, postulats et interpellations, ainsi que des suites données à chacun de ces objets. A la lecture de ce tableau joint en annexe, l'on observe que plusieurs propositions déposées par des Conseillers communaux au cours de cette législature ne revêtaient pas la forme adéquate. Ainsi, certaines demandes d'explications sur des faits de l'administration, présentées sous la forme de postulats ou de motions, auraient dû emprunter la voie de l'interpellation. De même, la présente demande relative à mise à disposition publique des motions, postulats et interpellations porte sur un objet de compétence municipale, la tenue du site Internet, et aurait dès lors dû être présentée sous la forme d'un voeu, ou éventuellement d'un postulat. L'on constate également que la Municipalité a souvent donné suite à des postulats, motions et interpellations par le biais de ses communications au Conseil communal. Cette pratique, qui ne correspond pas strictement aux règles en vigueur, ne permet pas de faire apparaître de manière suffisamment distincte le traitement réservé à ces objets.

La Municipalité invite ainsi les Conseillers et le bureau du Conseil à veiller à ce que la forme de leurs propositions soit en adéquation avec la situation et l'objectif poursuivi. La Municipalité veillera pour sa part à répondre désormais par écrit aux motions et postulats, cas échéant aussi à certaines interpellations lorsqu'elle le juge pertinent. En outre, pour répondre à la requête de la Commission de gestion, la Municipalité va tout prochainement créer une nouvelle page sur le site Internet de la Commune, sous l'onglet « Conseil communal », où elle publiera les postulats, motions et interpellations encore en attente de traitement. Cette page sera régulièrement actualisée avec les nouvelles propositions des Conseillers communaux et les réponses apportées par la Municipalité. Par cette démarche, la Municipalité entend faciliter l'accès des habitants à l'information, valoriser les travaux du Conseil communal et renforcer la transparence de l'action publique, tout en appelant à un usage plus rigoureux et approprié des différents instruments parlementaires.

#### **4. Conclusions**

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre la décision suivante :

#### **Le Conseil communal**

- vu l'initiative déposée le 17 juin 2025 pour la « Mise à disposition publique des motions, postulats et interpellations »,
- vu la réponse présentée par la Municipalité,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

#### **décide**

- de prendre acte de la réponse de la Municipalité à l'initiative déposée le 17 juin 2025 pour la « *Mise à disposition publique des motions, postulats et interpellations* » et de classer ladite initiative.



Jouxtens-Mézery, le 16 septembre 2025.

Délégué de la Municipalité : M. Serge Roy.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 23 septembre 2025.

Annexe : Tableau des postulats, motions et interpellations déposés depuis le début de la législature, avec indication des suites qui y ont été données

Liste des motions, postulats et interpellations déposés durant la législature 2021-2026

N°initiative	Date dépôt	Type & Auteur		Objet	Traitement
2021-1	27.08.2021	Motion Le Boudec P.-Y.	Acceptée 31 voix	Réalisation d'un chemin piéton « Au grand Record »	Réponse dans les communications du 14.12.2021 + 12.04.2022
2021-2	12.10.2021	Postulat Cevey P	Accepté 24 voix	Sécurité informatique	Réponse dans les communications 14.12.2021+ 12.04.2022 + 12.12.2023
	12.12.2021	Motion Ineichen H.	Refusée	Réaménagement des chemins de Chamovent et de la Flue-de-tys <i>Pour un projet conservant le tracé actuel</i>	
2021-1	12.04.2022	Postulat Rutta R.	Acceptée 38 voix	Augmenter la visibilité aux carrefours	
2022-2	11.10.2022	Motion CoFin	Acceptée 29 voix	Coût des pavillons scolaires	Réponse détaillée lors de la séance du 4 avril 2023
2023-1	04.04.2023	Motion Gaspoz J.-P.	Acceptée 23 voix	Voter le taux d'imposition en connaissance de conséquence <i>Pour intégrer dans le préavis des simulations de la marge d'autofinancement attendue avec divers taux d'imposition</i>	Réponse lors de la séance du 04.04.2023
2023-2	20.06.2023	Motion Manthey J.	Acceptée 30 voix	Pour raccorder l'installation photovoltaïques sur la salle de gymnastique aux autres bâtiments communaux	
2023-3	10.10.2023	Motion Gaspoz J.-P.	Acceptée 33 voix	Pour un programme d'efficience énergétique des bâtiments communaux <i>Pour la neutralité carbone 2035 &amp; un plan d'investissement sur 5 ans</i>	
2023-4	12.12.2023	Motion CoUrb	Acceptée 37 voix	Pour encourager la sobriété énergétique <i>Pour la création d'un fond visant à subventionner les énergies renouvelables et les projets de rénovation énergétique</i>	

	12.12.2023	Motion Berczaz S.	Refusée	Pour un plan de mobilité douce <i>Pour la mise en place d'un flexibus et d'une station de public bikes.</i>	
2024-1	18.06.2024	Motion CoGest	Acceptée 36 voix	Indemnités de municipaux <i>Ajuster les indemnités à l'IPC</i> <i>Augmenter l'enveloppe</i> <i>Ajuster la répartition aux dicastères</i>	Traitée (Préavis n° 10/2024)
2024-2	18.06.2024	Motion CoGest	Acceptée 33 voix	Règlement du personnel communal <i>Charger la Municipalité de proposer un préavis sur le règlement du personnel</i> <i>Sur la base du préavis, constituer une commission ad hoc composée d'au moins un membre de la CoGest et un membre des délégués AJENOL ou ASIGOS</i> <i>Demander au CC de voter uniquement sur les conclusions du rapport de la commission ad hoc.</i>	
2024-3	18.06.2024	Interpellation Le Boudec P.-Y.		Du sucre au goût amer <i>Demande d'information sur l'offre alimentaire des Navires et des écoles</i>	Réponse orale lors de la séance du 18.06.2024
2024-4	08.10.2024	Interpellation Le Boudec P.-Y.		Deuxième avis avant chirurgie <i>Demande d'information sur l'abattage des noyers</i>	Réponse orale lors de la séance du 08.10.2024
	17.06.2025	Motion CoGest	Refusée	Evaluation à long terme pour les transports publics	
2024-5	17.06.2025	Motion Van Landuyt	Acceptée 34 voix	Mise à disposition publique des motions, postulats, interpellations	
2024-6	17.06.2025	Interpellation Berclaz S. & Verrey J.		Soutien au Comité de la Fête du Village	